



Ville de  
**Rivière-Rouge**

## **AVIS PUBLIC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-414  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 337 DÉCRÉTANT  
L'ACQUISITION DE LUMINAIRES AU DEL ET UN EMPRUNT À  
LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

### **AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé : « Règlement numéro 2021-414 abrogeant le règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

Le règlement numéro 2021-414 a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par les personnes habiles à voter le 30 septembre 2021;
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 2 décembre 2021.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Internet (Web) de la Ville au [www.riviere-rouge.ca](http://www.riviere-rouge.ca), à l'onglet Communications et publications.

Le règlement numéro 2021-414 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 16<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2022**



**Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière**